

# Aide pour le permis de conduire :

## Comment se faire financer le permis B

### ➤ Aide au permis avec le Compte Personnel de Formation

Depuis le mois de mars 2017, il est possible de mobiliser les heures de formation acquises par le biais de votre CPF afin de financer le code de la route et la conduite.

Pour cela, l'absence de permis doit être un obstacle à votre projet professionnel ou à la réinsertion sur le marché du travail.

Si vous souhaitez solliciter votre Compte Personnel de Formation pour financer le permis B, vous devez remplir une attestation sur l'honneur indiquant que vous ne faites pas l'objet d'une suspension ou d'une interdiction de passage du permis.

### ➤ Aide pour le permis de 500 euros accordés aux apprentis

La réforme sur l'apprentissage nommée « Loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel » instaure une aide au financement du permis B pour les apprentis d'au moins 18 ans.

Elle n'est pas soumise à condition de ressources. Il n'est pas non plus nécessaire de justifier du caractère indispensable du permis (comme des déplacements fréquents par exemple).

500 euros sont ainsi accordés à tous les jeunes majeurs en apprentissage qui s'inscrivent dans une auto-école.

### ➤ Permis à 1 euro par jour pour les moins de 25 ans

Le permis à 1 euro par jour a été mis en place afin de faciliter l'accès au permis de conduire pour les jeunes de 15 à 25 ans. La mensualité s'élève ainsi à 30 euros.

Le financement se fait sous forme de prêt signé auprès d'une banque partenaire du dispositif. Son montant varie de 600 euros à 1.200 euros.

En cas d'échec, un second prêt d'un montant de 300 euros peut être accordé. De plus, l'auto-école doit avoir adhéré au permis à 1 euro. Retrouvez les centres partenaires sur ce lien.

Pour les jeunes qui ne peuvent fournir de garantie suffisante, il est possible d'obtenir un cautionnement auprès d'un organisme public.

### ➤ Financement du permis B à l'aide du micro crédit social

Le micro crédit social est un prêt accessible pour les personnes qui ne peuvent faire appel à un crédit classique du fait de leur situation professionnelle ou financière. Il peut atteindre 5.000 euros.

Il permet de prendre en charge plusieurs frais, dont le permis de conduire, pour lever un frein à l'insertion professionnelle.

Pour solliciter un micro crédit personnel, le demandeur doit se faire accompagner par un travailleur social (une association, du CCAS, de la mission locale...). Ensuite, le référent constitue le dossier qui est ensuite soumis aux banques partenaires du dispositif.

### ➤ Certaines communes peuvent accorder une bourse au permis

Des aides locales permettent d'obtenir un aide supplémentaire pour apprendre à conduire. C'est le cas de la bourse au permis proposée par certaines collectivités. Il s'agit d'une initiative locale pour les jeunes de 18 à 25 ans. À noter tout de même que certaines communes ont élargi les conditions (pour les demandeurs d'emploi par exemple).

Le principe consiste à obtenir un financement de votre mairie en échange d'heures effectuées auprès d'un organisme, souvent une association à caractère social ou culturel. Cela fonctionne à l'image du Revenu Minimum Etudiant (le RME).

À titre d'exemple, vous pouvez consulter la bourse au permis mise en place à Carcassonne sur ce lien.

*D'autres dispositifs sont peut-être accessibles dans votre région. S'agissant de politique locale, il convient de se renseigner auprès du Conseil Régional de votre zone d'habitation.*

### ➤ Une aide au permis pour prendre en charge le surcoût lié au handicap

Certaines subventions de l'AGEFIPH permettent de prendre en charge les frais supplémentaires que peut engendrer le handicap. Il faut pour cela être demandeur d'emploi ou salarié en milieu ordinaire. L'aide n'est accessible qu'une fois.

Le montant de la subvention varie entre 800 euros (dans le cadre d'un permis B classique) et 1.300 pour un permis aménagé. Sachez également qu'il est possible d'obtenir une aide pour aménager un véhicule ou prendre en charge les frais de transport.

La demande se fait auprès de l'AGEFIPH de votre région. Vous devez apporter les justificatifs nécessaires à l'étude de votre dossier (bulletin de salaire, attestation Pôle Emploi, devis de l'auto-école...).